

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018

### PROCES VERBAL

---

*Le six février deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.*

**PRÉSENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, BLANCHARD Maryline, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, PARAIS Philippe, LE ROUZIC Ludovic.

**EXCUSÉS** : JAUNET Catherine, GARIOU Béatrice, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David.

**ABSENTE** : LUCAS Sylvie.

*Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.*

---

#### **RECONDUCTION ¼ DES CRÉDITS INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe le conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération, d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose donc d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues avant le vote du budget 2018.

A l'unanimité, le conseil valide l'ouverture des crédits suivants, étant entendue que les dits crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune lors de son adoption :

#### **BUDGET COMMUNE**

Chapitre comptable                      Crédits ouverts au budget 2017      Crédits à ouvrir au budget 2018

<b>20</b> – Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	maxi : 1 750.00 € <b>Proposé : 1 750.00 €</b>
<b>21</b> – Immobilisations corporelles	124 500.00 €	maxi : 31 125.00 € <b>Proposé : 31 125.00 €</b>
<b>23</b> – Immobilisations en cours	844 977.04 €	maxi : 221 244.26 € <b>Proposé : 50 000.00 €</b>

## **INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC**

Monsieur LAFARGUE Franck, remplaçant de Monsieur THEVENOT Nicolas, sollicite le conseil pour une indemnité de conseil qui peut être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Cette indemnité de conseil ayant au préalable été attribuée à son prédécesseur, le conseil municipal décide que celle-ci sera de nouveau calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur Le Maire décide de lui accorder cette indemnité à 100 %.

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes a approuvé le transfert de la compétence SPANC et l'ajout de la mission « pilotage des opérations de réhabilitations (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ».

Ainsi, le libellé relatif au SPANC dans le cadre de l'écriture des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique serait le suivant, « Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- le contrôle diagnostic des ouvrages existants en cas de vente,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement
- le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). »

Suite à cet exposé, le conseil municipal approuve le transfert et l'extension de la compétence gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## **CRÉATION DU SERVICE COMMUN MUTUALISÉ POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Le nouveau service ADS mutualisé mise en place par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, est effectif depuis le 1er janvier 2018. Ce nouveau service est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes et ce, du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision et d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux.

Le service ADS de la Communauté de Communes consultera l'ensemble des services nécessaires à l'instruction (réseaux, ...).

Monsieur Le Maire précise que l'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien ses compétences en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Elle précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanismes
- Approuver le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- Autoriser le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le projet ayant déjà été présenté en amont au conseil, celui-ci décide à l'unanimité d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, et approuve le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

#### **ACHAT TERRAIN AUX CONSORTS GRELLIER**

Monsieur le Maire informe les élus de l'accord de Monsieur GRELLIER Emmanuel et de Madame CARIOU Chantal pour la vente de leur parcelle initialement cadastrée E 891 d'une superficie de 3335 m<sup>2</sup> au prix de 13.84 € le m<sup>2</sup>.

Il précise que cette parcelle avait été scindée en plusieurs parcelles lors du découpage de la deuxième tranche du lotissement LOTISSAM.

#### **Liste des nouvelles parcelles composant la deuxième tranche du lotissement LOTISSAM :**

AD 149	contenance	372 m <sup>2</sup>	AD 160	contenance	122 m <sup>2</sup>
AD 150	contenance	17 m <sup>2</sup>	AD 161	contenance	534 m <sup>2</sup>
AD 151	contenance	25 m <sup>2</sup>	AD 162	contenance	194 m <sup>2</sup>
AD 152	contenance	125 m <sup>2</sup>	AD 269	contenance	5 m <sup>2</sup>
AD 153	contenance	480 m <sup>2</sup>	AD 270	contenance	1 m <sup>2</sup>
AD 154	contenance	434 m <sup>2</sup>	AD 266	contenance	66 m <sup>2</sup>
AD 155	contenance	16 m <sup>2</sup>	AD 265	contenance	75 m <sup>2</sup>
AD 156	contenance	11 m <sup>2</sup>	AD 264	contenance	29 m <sup>2</sup>
AD 146	contenance	161 m <sup>2</sup>	AD 263	contenance	29 m <sup>2</sup>
AD 157	contenance	10 m <sup>2</sup>	AD 262	contenance	109 m <sup>2</sup>
AD 158	contenance	17 m <sup>2</sup>	AD 261	contenance	53 m <sup>2</sup>
AD 159	contenance	450 m <sup>2</sup>			

Le montant global de l'ensemble des parcelles s'élève à 46 156.40 €, montant validé par le conseil municipal pour l'achat de l'ensemble des parcelles.

## **DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame MONNIER Pascaline souhaite acquérir une bande de terrain communal enherbé située devant sa maison sise 14 La Cité. Elle motive son souhait d'achat par le fait que cette bande de parcelle supporte aujourd'hui l'installation de son assainissement autonome et ce depuis de nombreuses années.

Pour effectuer cette vente, cette parcelle d'une superficie totale de 99 m<sup>2</sup>, déjà détachée en 3 parcelles X1 e, f et g par un géomètre, doit être dans un premier temps déclassée du domaine public.

Le prix de vente proposé serait le même que celui des délaissés communaux déjà vendus au prix de 3 €/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien du domaine public et d'engager le déclassement sans enquête, ce que le conseil valide sans désaccord.

## **TRAVAUX PLAFOND DE LA SALLE DES VALLÉES**

Concernant le projet des travaux sur le plafond de la salle des Vallées, il est présenté le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet CERTA, que nous avons sollicité pour la rénovation du plafond de la salle des Vallées. En soit, ces travaux d'isolation et d'éclairage consisteraient :

- Au remplacement des faux plafonds et des éclairages de la salle des Vallées
- Au remplacement des faux plafonds et des éclairages de la cuisine
- Au remplacement du faux plafond uniquement du TGBT
- À la réfection du système de ventilation de la cuisine et de la petite salle

L'enveloppe financière globale est estimée à 44 000 € HT. La rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'élève à un forfait proposé par CERTA à 5 400 € HT. Monsieur Le Maire précise au conseil municipal qu'un dispositif financier aux travaux d'économies d'énergie est éligible aux travaux d'isolation de la salle des Vallées dans le cadre du PETR ainsi que 25 % à 30 % des travaux dans le cadre de la DETR.

Au vu de la vétusté de l'éclairage et du besoin d'isolation de la salle, le conseil municipal approuve le lancement du projet.

## **COMMISSION SÉCURITÉ – SALLE DES VALLÉES ET DE SPORT**

Concernant la salle de sport, les travaux sont aujourd'hui terminés. La commission sécurité représentée par le SDIS s'est déplacée le 23 janvier 2018 afin de vérifier les différents points de sécurité en électricité, alarme, incendie et gaz de l'ensemble des deux salles. Quelques petits travaux sont nécessaires pour la validation définitive en Préfecture prévue le 20 février 2018.

## **BILAN TRAVAUX SALLE DE SPORT**

Monsieur Le Maire informe le conseil que des réserves ont été émises dans la salle suite au passage de la commission Fédérale Equipements de la Fédération Française du Basket Ball. Celles-ci ont un impact sur le classement de la salle pour l'équipe nationale. Les réserves émises sont actuellement en train d'être solutionnées.

### **AVENANT N° 3 – CONTRAT DSP SAUR**

La collectivité a confié à la SAUR par contrat d'affermage le 3 novembre 2011 son service d'assainissement collectif. La gestion de l'eau potable sur la commune est réalisée par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP).

Depuis le 1er janvier 2017, les dates des relevés des compteurs en EAU POTABLE ainsi que les modalités de facturation ont été modifiées.

La redevance d'assainissement devant être facturée suivant la même périodicité que celle de l'eau potable, des modifications doivent être apportées au présent contrat d'assainissement collectif, de même que les modalités de reversement à la Collectivité.

Les volumes consommés comme les compteurs d'eau seront relevés par le service de l'eau entre le 15 OCTOBRE et le 15 DECEMBRE permettant ainsi la facturation des consommations réelles en fin d'année. L'abonnement semestriel facturé précédemment à terme échu sera désormais facturé à l'avance.

Concernant l'assainissement collectif, il sera facturé comme cela a été le cas en 2017 pour l'eau potable :

- **Entre le 15 et le 30 juin** : l'abonnement du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N, ainsi qu'un acompte de la consommation de l'année N calculé sur la base de 45 % des consommations de l'année précédente.
- **Entre le 15 et 31 décembre** : l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, ainsi que la consommation de l'année N, déduction faite de l'acompte facturé en juin précédent.

Monsieur le maire présente ainsi l'avenant N°3 au contrat d'affermage précisant ces changements.

L'avenant N°3 au contrat d'affermage d'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées est validé par le conseil municipal.

### **CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE**

En 2012, la collectivité a adhéré à un contrat groupe de prévoyance avec COLLECTEAM par le biais du Centre de Gestion pour ses agents couvrant la période 2013 à 2018.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une nouvelle consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance, que va engager le centre de gestion.

### **LITIGE CHARRIAU**

Monsieur Le Maire rappelle les faits concernant le litige existant avec la famille CHARRIAU sur l'achat de leur maison au sise 20 rue du Coteau et informe le conseil d'une nouvelle réclamation concernant le remboursement de leurs frais d'avocat et de leurs frais postaux, s'élevant à 970 €. Il précise qu'en cas de non-paiement, la procédure judiciaire à l'encontre de la commune sera poursuivie par M. et Mme DESNOËS (parents de Mme CHARRIAU).

## **PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

Le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie arrive à échéance au 24 avril 2018. Le contrat de maintenance de l'appareil âgé de 8 ans ne peut plus être reconduit étant donné qu'aucune pièce, en cas de dépannage, n'est fabriquée.

Il est donc présenté 2 devis du fournisseur QUADRA :

- un pour l'achat soit 3 000 € H.T
- l'autre pour la location sur 5 ans d'un nouvel appareil soit 187 € de location trimestrielle.

Les frais de maintenance sur 5 ans restent identiques pour les 2 propositions.

La première proposition du fournisseur QUADRA étant plus intéressante, le conseil décide l'achat d'un nouvel appareil pour un montant HT de 3 000 € avec une maintenance de 0.0042 € HT la page en noir et blanc et 0.037 € HT la page en couleur.